



Gemeinde Merlach
Commune de Meyriez

Procès-verbal de l'assemblée communale du 11.12.2023

(Le procès-verbal de cette assemblée est sauvegardé sur l'enregistrement du 11 décembre 2023 et fait partie intégrante de ce procès-verbal. L'enregistrement sera effacé après l'approbation du présent procès-verbal par l'assemblée communale.)

Lieu	Grande salle Campagne Chatoney
Début	20.00 heures
Présidence	Madame la présidente de commune Josiane Zeyer
Électeurs présents	62
Majorité absolue	32
Scrutateurs	Messieurs Stefan Leuenberger et René Zürcher

À 20 heures précises la présidente de la commune, Josiane Zeyer, accueille les électeurs et électrices à la sixième assemblée communale ordinaire de la législature 2021 - 2026. Aucun nouveau citoyen ou nouvelle citoyenne n'est présent. Aucune objection n'est formulée contre la convocation à l'assemblée communale au moyen de l'invitation personnelle et de la publication dans la Feuille officielle n° 47. Le quorum étant atteint, l'assemblée communale est considérée comme ouverte.

La présidente de la commune salue également les représentants de la presse Monsieur Urs Haenni (Murtenbieter) et Madame Etelka Müller (Freiburger Nachrichten).

Les excuses d'absence ne sont plus lues lors de l'assemblée communale, mais sont toutefois consignées au procès-verbal.

Se sont excusés :

Madame Stefanie Zeyer, Monsieur Nick Zeyer, et Monsieur Daniel Zeyer, Madame Therese Speich, Madame Esther Kopp, Monsieur et Madame Ilse et Emil Gerzner, Monsieur et Madame Peter et Barbara Aellig, Madame Sarah Maeder, Monsieur Kurt Grüring, Monsieur Daniel Tornare, Madame Carolin Fredrich, Monsieur Patric André Vidal, Monsieur Stephan Haymoz, Madame Sabine Rappo Conca, Madame Hildegard Chevallier.

Aucune objection n'est soulevée contre l'enregistrement sur bande magnétique

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 08.05.2023

Interventions

Un électeur demande la parole. Il critique le fait que le procès-verbal de la dernière assemblée communale n'ait pas été mis en ligne sur le site Internet de la commune dans les délais impartis et que les annexes des procès-verbaux des assemblées communales précédentes aient été reportées. Il a trouvé très désagréable et compliqué de devoir se renseigner à ce sujet auprès de l'administration communale. Il renvoie à la loi sur les communes ainsi qu'au règlement d'exécution, qui définissent les procédures à suivre en la matière. Il demande que cela soit expressément mentionné dans le procès-verbal.

Aucune autre demande d'intervention n'a été formulée.

://: Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire est approuvé à l'unanimité.

2. Mots de bienvenue aux jeunes citoyens/ennes

La présidente de la commune souhaite la bienvenue aux nouveaux/elles jeunes citoyens/ennes Mia Garo, Noel Garo, ainsi que Sarah Schneiter et leur remet avec un présent le livre „Chronique de la commune de Meyriez“.

Les jeunes citoyens/ennes Patric André Vidal, Mira Kramer et Morgane Degoumois sont absents.

3. Élection d'un membre de la Commission des finances

La présidente de la commune informe du remplacement du membre démissionnaire de la commission des finances, Monsieur Ludwig Wieland (Luda), qui quitte la commission des finances de sa propre initiative après environ 20 ans au service de la commune. Elle exprime les regrets du Conseil communal et de la Commission des finances et le remercie chaleureusement pour son engagement important et apprécié en faveur de la Commission et de la Commune.

Le Conseil communal et la Commission des finances proposent pour l'élection de remplacement Monsieur Ivan Volken, Rue de l'Hôpital 11.

M. Volken est directeur de la section germanophone du CORM depuis 12 ans et est installé dans notre communauté depuis 2006.

La présidente de la commune demande si une autre personne souhaite se porter candidate à l'élection de remplacement. Aucun autre candidat ne s'est présenté.

*://: Monsieur Ivan Volken est élu par l'assemblée communale sous des **applaudissements**.*

4. Règlement scolaire révisé de la commune de Meyriez

La présidente de la commune informe sur les modifications du contenu du règlement scolaire. Outre les modifications rédactionnelles dues aux fusions de communes, le contenu de l'art. 2 et de l'art. 8 est adapté. Elle poursuit en expliquant qu'une erreur s'est glissée dans la feuille d'information. Les heures de cours mentionnées à l'art. 8 s'appliquent aux classes francophones et non aux classes germanophones comme publié.

Aucune demande d'intervention n'a été formulée.

://: Le règlement scolaire révisé de la commune de Meyriez est **approuvé, sans voix contre** et avec **une abstention**, par l'assemblée communale.

5. Demande de crédit «Cuisine Chatoney»

La présidente de la commune informe des intentions du Conseil communal concernant la rénovation de la cuisine Chatoney. La cuisine dans son ensemble n'est plus adaptée aux besoins actuels. Au cours de l'année, divers appareils électriques défectueux ont déjà dû être remplacés. Pour répondre à nos exigences de qualité et au prix de location, la cuisine doit être remplacée et l'assortiment de vaisselle complété.

Le plafond des coûts prévu est de CHF 22'000.00.

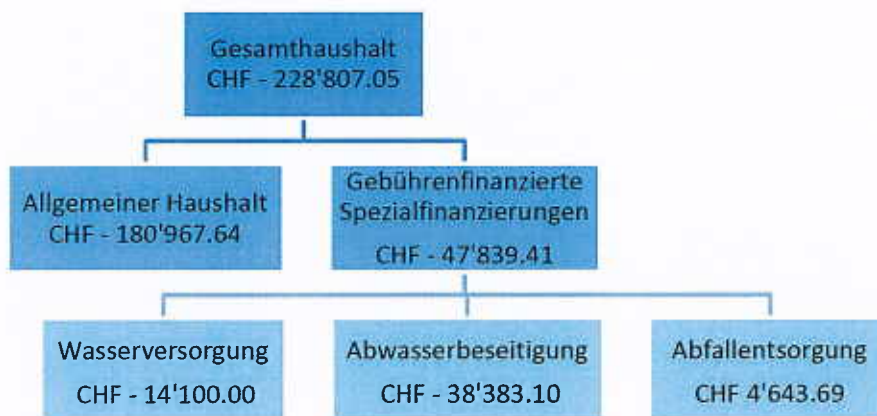
Aucune demande d'intervention n'a été formulée.

://: La demande de crédit est **approuvée, sans voix contre** et avec **trois abstentions**, par l'assemblée communale.

6. Budget 2024

Le conseiller communal, Andreas Spring commente le budget et visualise ses explications au moyen d'une présentation PowerPoint.

Il indique que le budget 2024 présente un budget global négatif de CHF - 228'807.05.



Explication des dépenses supplémentaires

Personnel

En raison de l'augmentation du taux d'activité du secrétaire communal à 100%, des allocations familiales supplémentaires et la compensation du renchérissement pour le personnel administratif et de service, les frais de personnel globaux augmenteront.

Administration

Il est prévu de restructurer le site Internet de la commune. Parallèlement, un guichet virtuel sera introduit. Celui-ci se base sur la plateforme cantonale DIGI-FR et permet aux citoyennes et citoyens l'accès à tous les services administratifs en ligne.

Biens immobiliers

L'entretien des arbres du Parc Chatoney a été négligé ces dernières années. Pour pouvoir continuer à garantir la sécurité du Parc, des travaux supplémentaires d'élagage et d'entretien de la végétation doivent être effectués.

Investissements liés 2024

Participation aux coûts STEP Région Morat	CHF	16'423.00
Participation aux coûts RSL	CHF	163'250.00
Participation aux coût CORM	CHF	10'070.00

Autres investissements

Renouvellement systématique de l'eau en francs	CHF	115'000.00
Assainissement des routes	CHF	30'000.00
Assainissement du cimetière	CHF	20'000.00
Assainissement de la cuisine Chatoney	CHF	22'000.00
Révision plan d'aménagement local et de zones	CHF	35'000.00

Interventions

Un citoyen fait remarquer que, contrairement à ce qui a été expliqué oralement, il manque un zéro dans le domaine du renouvellement systématique (eau) sur le transparent présenté.

Le conseiller communal, Andreas Spring remercie pour cette remarque.

Autofinancement / Résultat financier

Le conseiller communal, Andreas Spring informe les personnes présentes sur l'autofinancement et le résultat financier.

Gesamtübersicht	Budget 2024	Budget 2023	Rechnung 2022
	Betrag	Betrag	Betrag
Finanzierungsergebnis			
+ Ertragsüberschuss (9000)			170'774.93
- Aufwandüberschuss (9001)	-180'967.64	-173'780.00	
+ Betriebsgewinne (Einlage in Spezialfinanzierungen EK) (3510; ohne 3510.01)	4'643.69	643.69	10'734.28
- Betriebsverluste (Entnahmen aus Spezialfinanzierungen EK) (4510; ohne 4510.01)	52'483.10	43'420.00	17'056.10
+ Aufwand für Abschreibungen und Wertberichtigungen (33x, 365, 366, 383, 387, -466)	136'879.26	142'737.52	149'954.58
+ Einlagen in Fonds und Spezialfinanzierungen (350, 3511, 3510.01)	91'000.00	91'000.00	91'239.43
- Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen (450, 4511, 4510.01)	85'816.81	78'536.81	21'808.03
+ Einlagen in das Eigenkapital (389)			
- Entnahmen aus dem Eigenkapital (489)	162'192.40	162'192.40	162'192.40
Selbstfinanzierung	-248'937.00	-223'548.00	221'646.69
Nettoinvestitionen Verwaltungsvermögen	411'743.00	302'302.00	206'504.40
Finanzierungsüberschuss (+), -fehlbetrag (-)	-660'680.00	-525'850.00	15'142.29
Selbstfinanzierungsgrad (in %)	-60.46	-73.95	107.33

Il ajoute que les recettes fiscales pour l'année à venir doivent être surveillées et évaluées. Il laisse entrevoir un plan financier actualisé pour la prochaine assemblée communale. La nécessité d'une augmentation d'impôts y sera examinée et présentée de manière ciblée.

Interventions

Un électeur demande s'il n'est pas possible d'augmenter les recettes de la commune en dehors des impôts. Il renvoie aux taux d'intérêt et aux conditions économiques actuelles.

Le conseiller communal, Andreas Spring explique que la commune ne dispose que de deux types de sources de revenus. Il s'agit des impôts et des taxes. Une augmentation signifie toujours une charge supplémentaire pour les citoyennes et citoyens vivant ici. Il souligne que les impôts comportent des éléments imprévisibles tels que les droits de mutation immobilière et l'impôt sur les successions. On ne peut pas non plus savoir si une personne touchera une rente ou souhaitera se faire verser le capital. C'est pourquoi les recettes fiscales sont budgétées pour le pire des cas.

Le citoyen demande ensuite s'il n'est pas possible d'augmenter les recettes par d'autres sources de financement. Il aimerait savoir concrètement si le Conseil communal a déjà réfléchi à cette question.

Le conseiller communal, Andreas Spring explique que le Conseil communal a étudié plusieurs possibilités. Par exemple, réfléchir à la perception de taxes de stationnement ou de droits d'entrée au Parc Chatoney pour les personnes de l'extérieur.

Le citoyen demande à nouveau s'il n'est pas possible de réaliser des projets d'investissement dans le domaine de l'énergie durable.

Le conseiller communal, Andreas Spring répond qu'il s'agit d'une partie de la planification financière à long terme et qu'elle ne peut pas non plus être budgétisée de cette manière pour l'année 2024.

Récapitulatif du compte de résultats et du compte des investissements

En conclusion, il récapitule le budget 2024 comme suit :

ERFOLGSRECHNUNG	Aufwand Gesamthaushalt	CHF	3'270'444.48
	Ertrag Gesamthaushalt	CHF	3'041'637.43
	Aufwandüberschuss	CHF	-228'807.05
davon			
	Aufwand Allgemeiner Haushalt	CHF	2'726'888.25
	Ertrag Allgemeiner Haushalt	CHF	2'545'920.61
	Aufwandüberschuss	CHF	-180'967.64
	Aufwand Wasserversorgung	CHF	144'110.63
	Ertrag Wasserversorgung	CHF	130'010.63
	Aufwandüberschuss	CHF	-14'100.00
	Aufwand Abwasserentsorgung	CHF	228'522.81
	Ertrag Abwasserentsorgung	CHF	190'139.71
	Aufwandüberschuss	CHF	-38'383.10
	Aufwand Abfall	CHF	108'942.79
	Ertrag Abfall	CHF	113'586.48
	Ertragsüberschuss	CHF	4'643.69
INVESTITIONSRECHNUNG	Ausgaben	CHF	411'743.00
	Einnahmen	CHF	0.00
	Nettoinvestitionen	CHF	-411'743.00

Rapport de la Commission des finances

Le président de la Commission des finances, Monsieur Patrick Demierre, donne lecture du rapport de la Commission des finances sur le budget 2024 comme suit :

Prüfung des Budgets 2024

Sehr geehrte Damen und Herren

Das Budget 2024 wurde durch die Finanzkommission an der Sitzung vom 07. November 2023 eingehend geprüft.

Die an der Sitzung der FIKO Anwesenden, Gemeindepräsidentin Josiane Zeyer, Gemeinderat Finanzen Andreas Spring und Finanzverwalterin Manuela Rotzetter, konnten alle offenen Fragen zum Budget beantworten.

BEMERKUNGEN

Erfolgsrechnung – Ergebnis

Der budgetierte Aufwandüberschuss 2024 liegt mit rund CHF 180'000 etwa 4% höher als der budgetierte Aufwandüberschuss 2023 von rund CHF 173'000.

Diese Erhöhung von etwa 4% kommt vor allem von den Ausgaben, welche von Gemeindeverbänden vorgegeben oder Ausgaben, die vom Kanton bestimmt sind.

Ohne die Entnahmen aus Aufwertungsreserve des Verwaltungsvermögens von rund CHF 162'000 wäre der Aufwandüberschuss rund CHF 343'000.

Die Gemeinde verfügt zurzeit über ein positives Kapital pro Einwohner. Dieses Kapital wird voraussichtlich jedes Jahr kleiner. Im Jahr 2022 war die Schlussrechnung dank tieferer Ausgaben am Ende noch positiv mit rund CHF 170'000 Ertragsüberschuss. Die Rechnung 2023 ist noch nicht vorliegend.

Wenn die Rechnung 2023 wie budgetiert abschliesst und keine neuen Steuereinnahmen generiert werden können, muss in absehbarer Zukunft mit einer Steuererhöhung gerechnet werden.

Investitionsrechnung

Budgetiert für das Jahr 2024 sind Investitionen von rund CHF 412'000.

Gesundheit (CHF 163'000) und Umweltschutz-Raumordnung (CHF 186'000) repräsentieren 85% der Investitionen. Die meisten davon sind gebundene Investitionen (Gemeindeverbände) oder notwendige Investitionen in die Infrastruktur der Gemeinde.

EMPFEHLUNG AN DIE GEMEINDEVERSAMMLUNG

Die Finanzkommission empfiehlt der Gemeindeversammlung, das Budget 2024 mit Erfolgsrechnung und Investitionsrechnung zu genehmigen und dankt den zuständigen Stellen für die angenehme Zusammenarbeit.

Die Finanzkommission

La présidente de la commune, Josiane Zeyer soumet le budget présenté au vote.

/// Le budget 2024 est **approuvé, sans voix contre** et avec **trois abstentions** par l'assemblée communale.

Interventions

Le conseiller communal, Andreas Spring souhaite encore remercier personnellement Luda pour ses nombreuses années de service et ses excellentes questions critiques en faveur de la commune de Meyriez. Il lui souhaite le meilleur pour son avenir.

7. Divers

7.1. Information sur l'état d'avancement de la révision du plan d'aménagement local

La présidente de la commune Josiane Zeyer informe sur les brochures d'information publiées et envoyées ainsi que sur l'article dans la feuille d'information sur les points actuels de la révision de plan d'aménagement local. Elle demande s'il y a encore des questions à ce sujet.

Interventions

Un électeur demande la parole et aimerait savoir pourquoi il n'y a qu'une moitié de l'ordre du jour sur ce thème à cette assemblée communale et pourquoi il n'est pas discuté en détail. Il renvoie au document d'EspaceSuisse et à la procédure de participation de la population. Il s'étonne que, de son point de vue, peu de propositions aient été mises en œuvre. Il ajoute que de nombreux concitoyens et concitoyennes qui se sont engagés pour une meilleure solution de compromis n'ont pas été pris en compte.

Le vice-président de la commune, Claude Lurf remercie pour l'intervention et classe les déclarations du citoyen ainsi que la question posée.

Les documents élaborés se basent sur différentes conditions cadres. (Loi sur l'aménagement du territoire → Plan directeur cantonal → Plan directeur communal → Participation) La Commission et le Conseil communal ont pris en compte les résultats de la participation, notamment les conclusions de l'Atelier village, dans leurs délibérations ultérieures. Lors des discussions qui ont suivi, parfois controversées et intenses, on s'est efforcé de trouver le meilleur compromis possible en tenant compte des intérêts individuels. Il convient également de noter que les intérêts exprimés étaient parfois contradictoires.

La prétention était que les documents propres à la commune, à savoir le règlement communal d'urbanisme et le plan d'affectation des zones, soient soumis aux autorités cantonales pour examen préalable dans une qualité très élevée. Le Conseil communal part également du principe que d'autres informations seront encore demandées. Dès que les résultats de l'examen préliminaire seront disponibles, les documents seront encore une fois adaptés et finalement mis à disposition du public. Le Conseil communal fournira alors des informations complémentaires.

L'électeur redemande la parole et déclare que sa question n'a pas reçu de réponse complète. Il renvoie à nouveau au rapport d'EspaceSuisse qui a proposé des recommandations sur les points à traiter dans la suite des travaux. Or, il n'a pas trouvé ces points dans la version actuelle. Le citoyen souhaite savoir concrètement pourquoi ces points n'ont pas été abordés.

Le vice-président de la commune, Claude Lorf répond que le Conseil communal et la Commission se sont bien penchés sur ces questions.

Le conseiller communal, Daniel Conca ajoute que, comme décrit dans la brochure d'information sur la révision du plan d'aménagement local, bon nombre de ces points doivent passer par le processus d'une procédure d'assurance qualité. Il prend également position sur la question de savoir pourquoi l'aménagement local n'a pas été mis à l'ordre du jour ordinaire. Il renvoie au cadre juridique prescrit, à savoir que la compétence en la matière appartient au Conseil communal et non à l'assemblée communale. Le Conseil communal tenait cependant à informer l'assemblée communale sur ce sujet. D'où la lettre d'information supplémentaire envoyée à tous les ménages.

Il est d'accord avec le vice-président de la commune pour dire que tous les points de la participation ont été discutés et traités. Il souligne également que d'autres idées qui ne proviennent pas de la participation ne peuvent plus être prises en compte. Il souhaite en outre relever que le règlement communal d'urbanisme et le plan d'affectation des zones ont également des limites en termes de contenu. Comme nous l'avons déjà mentionné, l'obligation d'une procédure d'assurance qualité et l'établissement d'un plan d'aménagement détaillé couvrent d'autres aspects. En ce qui concerne le surdimensionnement, il convient de noter ce qui suit : Il n'est pas vrai que la zone de planification a été imposée sur la base du dossier d'examen préliminaire pas encore examiné. Plusieurs entretiens avec les autorités cantonales ont eu lieu avant même le dépôt du premier dossier. Sur la base de la zone de planification décrétée par le Conseil d'État, le Conseil communal, ainsi que certains propriétaires fonciers, ont fait opposition à cette décision, car le fait qu'il faille dézoner s'est avéré faux et n'est plus à débattre.

Un autre citoyen demande la parole. Il se réfère au rapport d'EspaceSuisse et aimerait que le Conseil communal lui dise comment le dialogue et l'échange avec la population seront poursuivis. Il craint que le Conseil communal se satisfasse de l'organisation de l'Atelier village et ne prévoie pas d'autres rencontres. Il aimerait également savoir pourquoi le contenu du projet Saatzucht n'a pas été modifié. La question des dimensions, et notamment de la hauteur du bâtiment de tête, était un point central

de la participation dont il avait connaissance. La seule modification visible est l'obligation d'établir un concept de circulation. Le rapport indique en outre que d'autres clarifications devraient être apportées. Il n'a pas encore pu en prendre connaissance. Il est également dit que la commune doit faire preuve de plus de détermination vis-à-vis de ce projet. Il interprète cela comme le fait que le Conseil communal doit faire valoir les intérêts de la population face au projet.

Le citoyen souhaite en outre savoir ce qui a été fait conformément aux recommandations et demande que des informations soient données à ce sujet lors d'une réunion séparée.

Le conseiller communal, Daniel Conca répond que, d'un point de vue juridique, l'Atelier village ne peut plus être poursuivi sous cette forme. Le Conseil communal ne peut pas non plus changer cela de son propre chef. Les points du processus de participation ont été repris et traités par les Commissions. La phase de dialogue est ainsi close.

Ce que la recommandation d'EspaceSuisse voulait exprimer à l'égard de la détermination du projet Saatzucht, c'est que la solution que nous avons maintenant doit être poursuivie avec détermination. Il s'agit de poursuivre avec fermeté le meilleur résultat de la procédure d'assurance qualité.

Le rapport d'EspaceSuisse a fait l'objet d'un long et intensif débat discuté au sein de la Commission de planification et du Conseil communal. Des discussions ont été menées avec la commune de Morat sur les projets d'infrastructure et des clarifications supplémentaires ont eu lieu auprès du canton en ce qui concerne la desserte via la Freiburgstrasse.

Une éléctrice félicite le Conseil communal pour l'amélioration de la communication avec la population depuis l'Atelier village. Elle craint que cet élan ne s'essouffle et que l'implication de la population ne soit pas poursuivie. Elle s'inquiète du fait que la version actuelle ne tienne pas suffisamment compte des défis sociaux et environnementaux. Elle critique également le fait que, selon elle, le projet est traité de manière trop juridique et que les critères sociaux et environnementaux sont négligés. Elle estime qu'il manque des visions pour un développement durable et la possibilité de réaliser des projets d'investissement et donc, en fin de compte, de générer davantage de recettes fiscales. Elle estime que l'idée d'exploiter le bois de coupe du parc Chatonney est durable et constitue un bon moyen d'augmenter les recettes. Elle estime que c'est une occasion manquée pour la prochaine génération.

Le conseiller communal, Daniel Conca répond que du point de vue juridique, il faut attendre les résultats de l'examen préliminaire. Il se peut que l'on passe ensuite à un deuxième tour et que le dossier doive à nouveau être soumis pour examen. Un autre point est de savoir avec quels terrains de tels projets durables doivent être réalisés ? La marge de manœuvre est étroite et il existe des dispositions légales auxquelles il faut se conformer. La participation a eu lieu, les trois quarts étaient d'accord, un quart était contre et l'a fait savoir. On a essayé de satisfaire tout le monde, mais ce n'est pas possible dans tous les cas. La participation est terminée et le dossier est maintenant au canton pour examen préliminaire. Dans le processus prévu, il s'agit aussi à un moment donné d'établir le droit.

Un électeur demande la parole. Il conteste l'affirmation selon laquelle si un quart participe, les trois autres quarts approuvent automatiquement. Il fait une comparaison avec les mécanismes des votations fédérales.

Le conseiller communal, Daniel Conca répond que c'est justement là que réside la différence. Lors d'une votation populaire, ceux qui ont voté comptent. Dans le cas d'une participation, ceux qui n'ont pas participé comptent aussi, car ils sont manifestement d'accord avec l'enquête.

Un électeur l'interrompt et demande si le Conseil communal peut le prouver. Il ne sait pas exactement de quels trois quarts il s'agit. Il aimerait que le Conseil communal lui dise si l'on parle ici de la population totale, y compris les "nourrissons", ou comment ces chiffres ont été obtenus.

Le vice-président de la commune, Claude Lurf prend la parole. Il fait remarquer qu'il n'est pas judicieux d'entrer dans la polémique à ce stade. Avec ce point partiel de l'ordre du jour, le Conseil communal a simplement voulu informer sur la suite des événements.

Si un électeur dépose une demande pour un autre dialogue, nous le ferons à condition que cela soit conforme aux dispositions légales.

Le vice-président de la commune, Claude Lurf conteste également l'affirmation selon laquelle le Conseil communal et la commission de planification n'ont pas réfléchi aux besoins de la prochaine génération. Il approuve les explications du conseiller communal Daniel Conca et répète que la commune de Meyriez n'a guère la possibilité de réaliser des projets d'investissement prometteurs avec ses rares réserves de terrain propres.

Le citoyen objecte qu'il n'a pas été répondu à sa question de savoir quels sont exactement les trois quarts des personnes qui ont accepté sans s'y participer.

Le conseiller communal, Daniel Conca explique qu'il s'agissait du nombre d'habitants ayant le droit de vote et de la centaine de personnes participant à la participation. Cela a déjà été indiqué.

Le vice-président de la commune, Claude Lurf, rappelle la suite du processus. Il ajoute que, sur la base du premier retour d'information de la part du canton, on peut supposer que l'examen du dossier pourrait être terminé d'ici les vacances d'été 2024. Dans ce cas, le Conseil communal et la Commission pourraient continuer à travailler avec les informations de l'examen préliminaire au cours du deuxième semestre. Selon l'ampleur des retours, cela pourrait prendre encore plus de temps.

7.2. Informations sur l'ordonnance relative au Places de bateaux

Le conseiller communal, Peter Kopp informe sur la nouvelle ordonnance relative aux places de bateaux. Il y a environ un an et demi, les travaux de nettoyage du petit port et du parc Chatoney ont débuté. Les vestiges d'anciens bateaux ainsi que les bateaux abandonnés et non immatriculés ont été déblayés. En conséquence, le Conseil communal a décidé d'élaborer un règlement sur les places de bateaux. A cette occasion, les secteurs ont été réorganisés et les prix de location ont été adaptés aux communes environnantes et donc modérément augmentés.

Interventions

Un électeur objecte que les locations ont été multipliées par trois, ce qui ne correspond pas, selon lui, à la définition de modéré.

Le conseiller communal, Peter Kopp rétorque que les taxes n'ont pas été multipliées par trois.

Le citoyen intervient et rétorque qu'une augmentation de CHF 100.00 à CHF 300.00 signifie exactement un triplement.

Le conseiller communal, Peter Kopp répond que ce chiffre a été repris d'une ancienne hypothèse de travail. Le conseil communal a entre-temps corrigé ce chiffre. Les frais annuels ont été augmentés de CHF 100.00 à CHF 250.00.

Le citoyen répond qu'il a reçu une bien meilleure offre de Morat, qui permet surtout d'entrer et de sortir du port toute l'année. A Meyriez, le site est bien trop peu profond pour cela, le niveau d'eau est souvent insuffisant, l'accès est fréquemment envahi par la végétation ou bloqué par des nageurs. Il aimerait que le Conseil communal lui dise s'il est justifié d'augmenter les taxes de CHF 100.00 à CHF 250.00 alors que l'on peut utiliser de moins en moins d'espace. Il aimerait également savoir s'il y a des possibilités d'améliorer la situation.

Le conseiller communal, Peter Kopp répond que l'autorité de protection de l'environnement n'a aucune marge de manœuvre pour faucher plus que ce qui est déjà fait actuellement. Il est seulement permis d'avoir et d'entretenir une allée près du "Pintlì" et une autre dans le Parc. Une analyse, dont les coûts s'élèvent à CHF 12'000.00 a même dû être réalisé pour poursuivre l'entretien ces passages. C'est certain que les travaux de nettoyage doivent se poursuivre.

Le citoyen objecte que les choses étaient différentes auparavant.

La présidente de la commune, Josiane Zeyer confirme qu'il y a environ trois ans, la police du lac a contrôlé l'engin au cours du fauchage. Elle a alors été constaté que des nénuphars étaient également aspirés par le faucard. Dans l'impossibilité de déterminer clairement à quel endroit du lac elles avaient été ramassées, la police s'en est tenue à un avertissement.

Le citoyen rétorque que, manifestement, la loi donne plus de poids au nénuphar qu'à la vie d'un enfant.

Le citoyen demande ensuite s'il n'aurait pas été possible, de draguer un peu le sable en même temps que les travaux de construction de la structure de bain de cette année.

Le conseiller communal, Peter Kopp répond qu'il peut parfaitement imaginer les réactions de Fribourg si cela devait être rendu public.

La présidente de la commune, Josiane Zeyer, ajoute que de telles discussions ont déjà eu lieu dans le cadre de projets similaires le long des rives du lac. Les habitants longeant le Chemin des Grèves peuvent le confirmer. Là aussi, on leur a mis des bâtons dans les roues.

7.3. Autres interventions

Un électeur demande la parole. Il explique qu'en ce qui concerne les taxes de stationnement, un règlement de police doit d'abord être établi. Il aimerait savoir où se situe la commune de Meyriez dans ce contexte.

La présidente de la commune, Josiane Zeyer prend position comme suit : un concept de stationnement est nécessaire avant même le règlement de police. Celui-ci doit toutefois être élaboré en collaboration de la commune de Morat. Les dépenses pour pouvoir gérer les 15 places de parc existantes ne sont donc pas proportionnées. Il existait déjà un concept de stationnement, mais il a été refusé par les services cantonaux au motif que les places de stationnement de la piscine couverte et celles de la commune de Morat n'étaient pas incluses dans le concept.

Elle résume que pour la gestion des 15 places de stationnement, il faut d'abord élaborer un concept de stationnement en collaboration avec la commune de Morat, que ce concept soit examiné et, le cas échéant, autorisé par les services cantonaux, puis qu'un règlement de police soit établi et également appliqué. La qualité d'un règlement dépend de son application. Pour cela aussi, il faut du personnel, qui génère à son tour des coûts.

Le citoyen pose une autre question. Il voudrait savoir si c'est la raison pour laquelle les émoluments de chancellerie sont devenus si chers au fil des ans.

La présidente de la commune rétorque. "C'était justement le sujet tout à l'heure. Augmenter les recettes". Elle explique ensuite qu'il existe deux possibilités pour une commune d'augmenter les recettes. Cela implique d'augmenter les impôts ou les taxes. Elle ajoute qu'environ 75% des dépenses annuelles ne sont pas décidées par la commune, mais imposées de l'extérieur.

Le citoyen constate qu'il a dû payer cette année une taxe de CHF 50.00 pour une attestation de domicile. Il s'est ensuite renseigné auprès des communes de Morat et de Chiètres sur leurs tarifs. Il a constaté que les tarifs se situaient entre CHF 0.00 et CHF 10.00. Il trouve ces tarifs excessifs. Le citoyen souligne en outre que le Conseil communal a pris cette décision lors de la séance du Conseil communal du 10 janvier 2022, en se basant sur la loi sur les communes (LCo), Article 60, alinéa 3, lettre d du 25.09.1980. La base juridique mentionnée a été modifiée au 1^{er} janvier 2022 et ne peut donc plus être utilisée comme base juridique.

Le citoyen demande au Conseil communal d'adapter la base légale et de reconsidérer en même temps les émoluments de chancellerie.

La présidente de la commune demande si cette requête constitue une proposition.

L'électeur accepte de traiter cela comme une proposition.

La présidente de la commune en prend acte et répond que le Conseil communal dispose d'un an pour répondre à cette demande. Elle poursuit en expliquant que les chiffres, c'est-à-dire le montant des taxes, n'avaient pas changé avec l'adaptation du 10 janvier 2022. Ceux-ci avaient déjà été adaptés avant le 1^{er} janvier 2022. En outre, il se trouve que d'autres adaptations de la loi sur les communes entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Les références aux bases légales doivent donc de toute façon être révisées.

Un autre électeur prend la parole. Il aimerait savoir si, dans le cadre de la numérisation, il ne serait pas possible de le télécharger soi-même sur le site Internet de la commune.

La présidente de la commune, Josiane Zeyer, explique que c'est ce qui est prévu dans le projet DIGI-FR du canton de Fribourg. La phase de projet à ce propos sera achevée sous peu. Le citoyen aura alors la possibilité de demander toutes les prestations par voie numérique au guichet virtuel et de les payer directement.

Le vice-président de la commune, Claude Lerf pose une question à l'électeur qui a demandé des précisions sur le règlement de police. Il souhaite savoir pourquoi il a précisément évoqué sur le règlement en question et quelle est sa motivation à cet égard.

L'électeur concerné répond qu'il n'est pas vraiment tenu de répondre à cette question, mais qu'il aimerait volontiers le faire. Cela lui trottait dans la tête depuis longtemps, car il avait déjà été question d'élaborer ce règlement. Cela lui est revenu à l'esprit lorsqu'il a été question „d'augmenter les recettes fiscales ou les taxes“. D'où cette demande spontanée.

La présidente de la commune remercie ses collègues du Conseil communal et l'administration pour le travail accompli au cours de l'année écoulée. Elle tient également à remercier particulièrement tous les membres des Commissions pour leur engagement et leurs prestations. Elle se félicite de la participation toujours élevée des citoyennes et citoyens en droit de voter dans la commune et conclut en remerciant les personnes présentes pour leur participation active à l'assemblée communale d'aujourd'hui.

L'assemblée communale est close à 21.20 heures.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE MEYRIEZ

La présidente de la commune : Le secrétaire :

Josiane Zeyer

Martin Rychener

Les personnes présentes sont ensuite invitées à un apéritif